



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 18/02/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes COURROS (a procuration pour M. MARSAN), BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Etaient excusés : M. MARSAN (a donné procuration à Mme COURROS), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE PLANIFICATION DE L'URBANISME

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 6 novembre 2014, décidé d'exercer, la compétence « planification de l'urbanisme » au titre de ses compétences obligatoires.

Le Maire rappelle que ce transfert a été approuvé par le Conseil Municipal de TARTAS du 24 novembre 2014.

Le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « planification de l'urbanisme », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 19 février 2015.

.../...



Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices). Les recettes afférentes à ces charges sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écologie...).
- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.

En l'espèce, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, ont été évaluées d'après leur coût réel obtenu auprès des communes qui menaient une procédure d'élaboration, de révision ou de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de TARTAS selon le tableau joint.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de TARTAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2014 portant exercice à compter de la compétence « planification de l'urbanisme » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 au transfert à la CCPT de la compétence « planification de l'urbanisme » ;

Vu l'Arrêté n°2015-087 du 12 février 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Tarusate relatif à la compétence « planification de l'urbanisme » et portant modification statutaire ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de petite enfance ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 19 février 2015 ;



Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 février 2015 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « planification de l'urbanisme » établi par la CLECT ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « planification de l'urbanisme » établi par la CLECT.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-François BROQUERES

Procès-Verbal de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Séance du 19 février 2015

La Commission d'Evaluation des Charges, régulièrement convoquée, s'est réunie à la maison de Pays à Tartas

Sous la présidence de M. Joël GOYHENEIX

Etaient présents :

Laurent NOLIBOIS (Audon); Jean-Pierre POUSSARD (Bégaar); Dominique NOUGARO (Beylongue); Corinne DUPOUY (Boos); Philippe DUBOURG (Carcarès-Sainte-Croix); Sabine DEHEZ (Carcen-Ponson); Christophe MARTINEZ (Laluque); Sylvie DAUGREILH (Lamothe); Patrick POSTIS (Lesgor); Patricia LOUBERE (Meilhan); Dominique UROLATEGUI (Pontonx-sur-l'Adour); Laurent CIVEL (Rion-des-Landes); Christian DUCOS (Souprosse); Vincent LESPERON (Saint-Yaguen); Jean-François BROQUERES (Tartas); Vincent LAGARESTE (Villenave)
Joël GOYHENEIX, Président CCPT

Absent(s) et excusé(s): Claude GENSOUS (Gouts), Thierry BIBES (Le Leuy)

Secrétaire de séance: Jean-François BROQUERES (Tartas)

Objet : Evaluation des transferts de charges au titre de la compétence « planification des documents d'urbanisme » et révision du montant de l'Attribution de Compensation

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée du Président de la Communauté ainsi que des Maires de chacune des communes membres, ou de leur suppléant, nommément désignés. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Cette commission est réunie en vue d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2015, soit la compétence « planification des documents d'urbanisme ».

1. Modalités de calcul : rappels méthodologiques

L'article 183 de la loi du 13 août 2004 est venu préciser les modalités d'évaluation des charges transférées, jusqu'alors peu détaillées par les textes.

Les nouvelles modalités d'évaluation des charges transférées nécessitent de distinguer entre deux types de charges :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement**, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices). Les recettes afférentes à ces charges sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écologie...).



- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.

Ces nouvelles dispositions posent les principes généraux de l'évaluation. Le présent rapport respecte les règles d'évaluation mentionnées dans l'article 1609 nonies C du CGI.

2. **Evaluation du transfert de la compétence « planification des documents d'urbanisme » auprès de la CCPT :**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel obtenu auprès des communes qui menaient une procédure d'élaboration, de révision ou de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

Etaient concernées :

-la commune de Lалуque : en cours d'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU)

-la commune de Carcarès-Sainte-Croix : en cours de révision n°1 de sa carte communale

-la commune de Rion-des-Landes : en cours de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLU

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des données transmises par les communes :

	Nature de la procédure en cours	Prestataire et montant restant à payer		Convention d'assistance et montant restant à payer		Somme totale à déduire des attributions de compensation 2015
CARCARES	Révision n°1 CC	Sans objet		ADACL	2 000 €	2 000 €
LALUQUE	Elaboration PLU	G2C environnement	23 350 €	ADACL	7 139 €	30 489 €
RION	Mise en compatibilité PLU	Sans objet		ADACL	5 400 €	5 400 €
						37 889 €

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont, dans le cadre du présent transfert, sans objet.



3. Impact sur l'Attribution de Compensation des Communes pour l'exercice 2015

Communes	Attributions de compensation 2014 versées par la CCPT	Attribution de compensation 2014 versées par les communes à la CCPT	Transfert de charge planification de l'urbanisme	Attribution de compensation 2015 versées par la CCPT	Attribution de compensation 2015 versées par les communes à la CCPT
AUDON	12 903 €			12 903 €	
BEGAAR	130 580 €			130 580 €	
BEYLONGUE	1 040 €			1 040 €	
BOOS		3 078 €			3 078 €
CARCARES	32 532 €		2 000 €	30 532 €	
CARCEN PONSON	2 556 €			2 556 €	
GOUTS	24 229 €			24 229 €	
LALUQUE	133 287 €		30 489 €	102 798 €	
LAMOTHE	10 236 €			10 236 €	
LE LEUY		4 519 €			4 519 €
LESGOR	47 765 €			47 765 €	
MEILHAN	42 434 €			42 434 €	
PONTONX	609 144 €			609 144 €	
RION DES LANDES	1 651 678 €		5 400 €	1 646 278 €	
SAINT YAGUEN		2 083 €			2 083 €
SOUPROSSE	194 867 €			194 867 €	
TARTAS	980 678 €			980 678 €	
VILLENAVE	15 608 €			15 608 €	
TOTAL	3 889 535 €	9 680 €	37 889 €	3 851 646 €	9 680 €

La Commission d'évaluation des Charges :

- se prononce sur les modalités et résultats du calcul du transfert de charges « planification des documents d'urbanisme » et leur impact sur l'Attribution de Compensation globalement et par commune,
- prend connaissance de la valeur de l'Attribution de Compensation 2015 prévisionnelle (hors tout nouveau transfert de compétence).
- dit que les attributions de compensation seront à nouveau révisées en 2016, pour tenir compte du fait que les dépenses liées à la compétence « planification des documents d'urbanisme » n'auront plus à être prises en compte
- dit que les attributions de compensation pourront être révisées en 2016 dans le cas de transfert de charge nouveau lié à l'exercice d'une nouvelle compétence par la Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël GOYHENEIX

Rapport adopté :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0